

Conseil municipal du 8 novembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

10) Del2024-079 - Engagement sur la rétrocession de la voirie du projet de construction de logements situés rue du château

Nomenclature : 3.5 – Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet immobilier sis à l'ancienne école maternelle qui prévoit la construction d'une micro-crèche et des logements.



Projet d'aménagement rue du château

Le programme prévoit l'aménagement d'une voie entre la micro-crèche et les logements. Cette voie est nécessaire à la desserte des logements et pourra être rétrocédée à la commune après sa création.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie qui sera créée à l'occasion du programme sis rue du château,
- **PRÉCISE** que cette rétrocession emportera tous les équipements annexes : trottoirs, réseau pluvial, éclairage public (le cas échéant),

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20241108-DEL2024_079-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à mener les négociations avec le porteur de projet et à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de la voirie.

Fait au Guilvinec, le 08/11/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com